

## AVENANT AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Ministère de l'Education Nationale  
Académie de Poitiers  
Département des Deux-Sèvres

### ECOLE PUBLIQUE DE LOUZY

Ecole publique de Louzy      *Téléphone* : 05 49 68 02 65  
3, rue de la Mairie      *Mél.* : ce.0790290L@ac-poitiers.fr  
79100 LOUZY

1. Le règlement départemental type, établi conformément aux dispositions du décret n°90-788 du septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires et primaires s'applique dans l'école. Il est consultable dans le bureau de la directrice et sur le site de l'école.

2. L'avenant développe les points essentiels, spécifiques à l'école publique de Louzy.

#### TITRE I : Inscription et admission

##### *I.3 – Dispositions communes*

La directrice procède à l'admission des élèves après inscription en mairie.

#### TITRE II : Fréquentation et obligation scolaires

##### *II.1 – Ecole maternelle*

L'âge de l'obligation scolaire est abaissé à 3 ans.

##### *II.3 – Dispositions communes*

###### **Horaires de l'école :**

**Matin** (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi) :  
8h50/11h50

###### **•Après-midi**

Lundi : 13h30/16h30

Mardi, Jeudi et Vendredi : 13h30/15h30

###### **• Activités pédagogiques complémentaires (APC)**

Mardi et/ou Jeudi : 15h30/16h30

###### **• Activités périscolaires (APS)**

Mardi, Jeudi et Vendredi : 15h30/16h30.

#### TITRE III: Organisation de la scolarité

##### *III.2 – Déroulement de la scolarité*

###### **Livret scolaire**

Un livret de compétences est communiqué aux parents des élèves du CP au CM2, deux fois par an :

- Semestre 1 : à la fin de la période 3 (du 1er septembre 2020 au 31 janvier 2021).

- Semestre 2 : avant la fin de la période 5 (du 1<sup>er</sup> février au 6 juillet 2021).

Un carnet de suivi des apprentissages est mis en place pour les élèves de la moyenne et grande section et communiqué selon les mêmes modalités que pour les élèves d'élémentaire. Il sera communiqué en fin d'année scolaire pour les élèves de petite section.

#### TITRE IV: L'école, espace de responsabilité partagée

##### *IV.6 – Usage d'Internet*

Les enfants prennent connaissance de la charte élaborée par les enseignants en la signant. Une charte du bon usage de l'Internet est signée par l'ensemble des membres de l'équipe éducative et consultable dans le bureau de la directrice.

#### TITRE V: Vie scolaire

##### *V.1 – Règles de vie collective*

1. *Chacun prendra grand soin du matériel scolaire mis à sa disposition ainsi que des locaux de vie dans lesquels il évolue.*

2. *Aucun élève ne doit quitter l'enceinte scolaire, entrer dans les classes ou y rester sans y avoir été autorisé par un adulte.*

3. *L'argent et les objets de valeur ne sont pas autorisés à l'école.*

4. *Le port de bijoux est vivement déconseillé. En cas de perte ou de vol, la responsabilité des enseignants ne saurait être engagée.*

5. *Les objets dangereux (cutters, couteaux, etc.) sont interdits.*

6. *Tout échange d'objets divers ou troc, de quelque nature qu'il soit, est interdit dans l'enceinte de l'école.*

7. *Tout problème survenu au sein de l'école sera signifié aux enseignants qui se chargeront de les régler.*

Des règles de vie collective, propres à la cour de récréation et à la cantine ont été établies. Les élèves et leur famille en prennent connaissance et les signent.

#### TITRE VI : Utilisation des locaux et des matériels de l'école.

##### *VI.4 - Hygiène*

Goûter d'anniversaire : Pour des raisons de sécurité alimentaire, les goûters d'anniversaire doivent provenir uniquement du commerce. Les sucettes et/ou bonbons durs ne sont pas autorisés.

Date :

Signature de l'élève :

signature des parents :